

7^{èmes} Assises du médecin homéopathe

Les certificats médicaux
Les médecins homéopathes et l'assurance maladie

Samedi
10 mars
2018

Hôpital St-Jacques
37, rue des Volontaires
75015 Paris
Métro Volontaires
(ligne 12)

Organisées par le **SYNDICAT
NATIONAL DES MÉDECINS
HOMÉOPATHES FRANÇAIS**

79, rue de Tocqueville
75017 Paris

Tél : 01 44 29 01 31

www.snmhf.net

snmhf@club-internet.fr



Programme 2018

Les 7^{èmes} Assises du médecin homéopathe

Samedi 10 mars 2018

Hôpital St-Jacques – 37, rue des Volontaires – 75015 PARIS

8h45 : Accueil et visite des stands

Matin 9h-12h

Modérateur : Dr Charles BENTZ et Dr Pascal NEVEU

- 9h00 : Allocution du président
- 9h30: **Rédaction des certificats médicaux : quels écueils ?**
Dr Bernard LE DOUARIN,
conseiller national et Président du CNOM Val de Marne

11h00 : Pause

- 11h30 : **La vaccination**

Table ronde : Docteurs Jean-Louis MASSON, Christine BERTIN-BELOT, Jean-Lionel BAGOT, membres du Conseil d'Administration du SNMHF

- 12h15 : **Discussion**

12h30 : Déjeuner et visite des stands

Après-midi 14h15-16h

Modérateur : Dr Dominique JEULIN

- 14h15 : **Les médecins homéopathes et l'assurance maladie**

- l'identification actuelle par les Caisses de médecin homéopathe au sein des omnipraticiens
- l'analyse de leurs prescriptions
- l'état d'avancement des travaux de la Commission Nationale Paritaire des Médecins à Expertise Particulière,

reconduite dans la convention 2016
Représentant de la CNAM

- 15h00 : **Accueil des jeunes médecins**

- 15h30 : **Evolution de la nomenclature**

Dr Christine BERTIN-BELOT,
vice présidente du SNMHF

- 16h00 : **Discussion**

16h15 : Pause

**16h30 - 18h00 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SNMHF
suivie d'un Conseil d'Administration**

FICHE D'ADHÉSION AU SYNDICAT

La présente fiche de demande d'admission est à adresser au :
SNMHF - 79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Docteur
né (e) le
Année de thèse Faculté
exerçant à (adresse complète)
.....
N° de téléphone N° de Fax
Portable E-mail

COTISATION ANNUELLE : 240 €

Si vous vous inscrivez pour la toute première fois au SNMHF
Vous ne réglez qu'une demi-cotisation soit 120 €*
voire une cotisation exceptionnelle 2018 à 80 € en cas de participation aux 7^{èmes} Assises.

DEMANDE D'ADMISSION AU SNMHF

Le candidat doit être titulaire :

Soit d'un diplôme universitaire d'homéopathie Faculté :

Soit d'un diplôme d'une école privée française d'homéopathie Ecole :

Soit d'un diplôme européen équivalent d'homéopathie Ecole ou faculté :

Année d'installation :

Pratiques d'homéopathie :

Unicisme Pluralisme Anthroposophie Autres (préciser) :

Secteur d'exercice : I II III

Mode d'exercice : Rural Semi-rural Grandes villes

Spécialité et / ou compétences :

.....

Date et signature :

Cachet professionnel :

*Joindre une feuille de soins ou une photocopie de la carte d'identité professionnelle délivrée par l'ordre des médecins.

Article 4 des statuts (extrait) - Tout médecin muni d'un diplôme donnant le droit d'exercer la profession médicale en France et dans les départements et territoires d'outre-mer peut poser sa candidature aux conditions suivantes :

1. Le candidat doit être titulaire d'un diplôme universitaire d'homéopathie ou d'un diplôme d'une école privée française d'homéopathie ou d'un diplôme européen équivalent,

2. Le Bureau se réserve le droit d'examiner toute situation particulière.

Les candidatures sont présentées au Bureau qui statue sur leur admission provisoire. Le Bureau peut demander l'avis du délégué régional concerné. Les admissions définitives sont prononcées par l'assemblée générale qui suit immédiatement la présentation de la candidature.